



PREFET DE L'AUDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

PUBLIE LE 23 JUILLET 2015

SPECIAL N ° 12 - JUILLET 2015

DELEGATIONS DE SIGNATURE - PREFECTURE

SOMMAIRE

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL

DCT-BCI

Arrêté préfectoral n° DT-BCI-2015-065 donnant délégation de signature à
Mme Audrey BACONNAIS-ROSEZ, sous-préfète, directrice de cabinet du Préfet de l'Aude.....1

Arrêté préfectoral n° DT-BCI-2015-066 donnant délégation de signature à
M. Claude HENNINGER, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des
libertés publiques.....5



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2015-065 donnant délégation de signature
à Mme Audrey BACONNAIS-ROSEZ, sous-préfète,
directrice de cabinet du préfet de l'Aude**

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 11 juin 2014 portant nomination de Mme Audrey BACONNAIS-ROSEZ, en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Aude ;

VU le décret du 10 juin 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Marc SABATHÉ en qualité de préfet de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 20150014-0008 fixant l'organigramme de la préfecture de l'Aude ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Mme Audrey BACONNAIS-ROSEZ, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Aude, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances, documents et mesures individuelles pour les matières se rattachant aux attributions de ce service, telles que définies par l'arrêté préfectoral fixant l'organigramme de la préfecture susvisé.

ARTICLE 2 :

Demeurent réservés à la signature du préfet :

- les arrêtés préfectoraux réglementaires,

- les arrêtés portant désignation des membres des commissions administratives,
- les ordres de réquisition de la force publique,
- les rapports aux ministres,
- le courrier parlementaire,
- les décisions d'acceptation de démission des élus locaux,
- les décisions approuvant les plans départementaux de protection.
- les requêtes et mémoires adressés aux juridictions administratives et judiciaires ainsi qu'à la chambre régionale des comptes.

ARTICLE 3 :

Délégation permanente est donnée à :

- Mme Catherine GALINIE, attachée principale, en qualité de chef du bureau du cabinet,
- M. Sébastien BEI, attaché, chef du service interministériel de défense et de protection civile,

à l'effet de signer, dans la limite des attributions de leurs bureaux respectifs, les documents suivants :

- les récépissés de déclarations d'armes,
- les autorisations de détention d'armes,
- les cartes européennes d'armes à feu,
- les correspondances ne constituant ni décisions, ni instructions générales,
- les congés des agents affectés à leur service,
- les arrêtés d'autorisation des manifestations sportives motorisées et non motorisées sur l'ensemble du département de l'Aude,
- la délivrance des récépissés de déclaration des manifestations sportives non soumises à autorisation,
- les arrêtés d'homologation des circuits.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine GALINIE, chef du bureau du cabinet, la délégation de signature qui lui est donnée au présent article sera exercée dans les mêmes conditions par Mme Martine PASQUET, adjointe au chef du bureau du cabinet.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien BEI, chef du service interministériel de défense et de protection civiles, la délégation de signature qui lui est donnée au présent article sera exercée dans les mêmes conditions par Mme Katia BARRES, attachée, adjointe au chef du service interministériel de défense et de protection civiles.

ARTICLE 4 :

Délégation permanente est donnée à Mme Catherine GALINIE, chef du bureau du cabinet, à l'effet de signer les décisions d'engagement de crédit sur le centre de responsabilité « cabinet », « prestations extérieures » et « petits équipements et autres fournitures », pour un montant inférieur à 300,00 €.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine GALINIE, chef du bureau du cabinet, la délégation de signature qui lui est donnée sera exercée dans les mêmes conditions par Mme Martine PASQUET, adjointe au chef du bureau du cabinet.

ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Audrey BACONNAIS-ROSEZ, délégation est donnée à M. Sébastien BEI, attaché, chef du service interministériel de défense et de protection civiles, à l'effet d'assurer la présidence :

- de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

- de la sous-commission départementale de sécurité des occupants des terrains de camping ;
- de la commission départementale de sécurité routière ;

En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, cette délégation est donnée à Mme Katia BARRES, attachée.

ARTICLE 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Audrey BACONNAIS-ROSEZ, délégation est donnée à M. Sébastien BEI, attaché, chef du service interministériel de défense et de protection civiles, à l'effet d'assurer la présidence effective de la commission de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public pour l'arrondissement de Carcassonne et de signer les procès-verbaux de réunion de cette instance ainsi que les lettres de notification.

En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, cette délégation est donnée à Mme Katia BARRES, attachée,

ou en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à :

- M. Jean Bernard RIMBERT, secrétaire administratif de classe supérieure, à compter du 3 août 2015 ;

ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci à :

- M. Bruno SENDRA, secrétaire administratif de classe supérieure, à compter du 1^{er} septembre 2015.

ARTICLE 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Audrey BACONNAIS-ROSEZ, délégation de signature est donnée à Mme Delphine GONZALEZ, coordonnatrice sécurité routière (DDTM), à l'effet de :

- signer les ordres de mission des intervenants départementaux de sécurité routière ;
- approuver les devis et prendre en charge les factures des fournisseurs et prestataires dans le cadre de la sécurité routière.

ARTICLE 8 :

Dans le cadre des services de permanence, Mme Audrey BACONNAIS-ROSEZ, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Aude, reçoit délégation de signature à l'effet de signer, pour l'ensemble du département, toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence et notamment :

- les mesures d'éloignement concernant les étrangers séjournant irrégulièrement sur le territoire français et les décisions en matière de rétention administrative ou d'assignation à résidence des étrangers, objets de ces mesures prises en application des dispositions du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

- la saisine du juge des libertés et de la détention, conformément aux articles L.552-1 à L.552-8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

- toutes les décisions prévues par le Code de la Santé Publique et relatives, notamment :

► aux droits des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques dans le cadre de l'article L3211-11-1 du Code de la Santé Publique,

► à l'admission en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat dans le département dans le cadre des articles L3213-1 à L3213-11 du Code de la Santé Publique,

► à la levée des mesures de soins dans le cadre de l'article L3212-8 du Code de la Santé Publique.

- les mesures de suspension des permis de conduire dans le cadre de la procédure visée aux articles L224-1 à L224-10 du code de la route,

- les ordres de réquisition des personnels et matériels pour faire face à une situation d'urgence nécessitant l'engagement de moyens de secours et de soutien

- les arrêtés portant mise en demeure de quitter les lieux pour les gens du voyage.

ARTICLE 9 :

L'arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2015-041 du 29 juin 2015 donnant délégation de signature à Madame Audrey BACONNAIS-ROSEZ est abrogé.

ARTICLE 10 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, la directrice de cabinet du préfet de l'Aude, la chef de bureau du cabinet, le chef du service interministériel de défense de protection civiles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 22 JUIL. 2015

Le préfet,



Jean-Marc SABATHÉ



PREFET DE L'AUDE

Arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2015-066 donnant délégation de signature à M. Claude HENNINGER, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des libertés publiques

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 10 juin 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Marc SABATHÉ en qualité de préfet de l'Aude ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration n° 10/1546/A nommant M. Claude HENNINGER, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directeur des libertés publiques de la préfecture de l'Aude à compter du 14 février 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2015014-0008 fixant l'organigramme de la préfecture de l'Aude ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Claude HENNINGER, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des libertés publiques, pour les matières relevant du ministère de l'intérieur ou des ministères qui ne disposent pas de services dans le département ou qui n'ont pas été déléguées à un chef de service de l'Etat dans le département et se rattachant aux attributions de sa direction telles que définies par l'arrêté préfectoral fixant l'organigramme de la préfecture susvisé.

ARTICLE 2 :

Demeurent réservés à la signature du préfet :

a) Les arrêtés préfectoraux réglementaires ou de portée générale, sauf en ce qui concerne les arrêtés préfectoraux individuels et décisions relatifs aux matières suivantes :

- Tourisme, commerce, activités aériennes et nautiques, et communication des documents administratifs,

- Elections, libertés publiques et Affaires générales,

- Immigration et nationalité,

- Usagers de la route.

b) Les arrêtés préfectoraux portant réadmission d'un demandeur d'asile dans le cadre des procédures « Dublin ».

c) Le courrier aux ministères autres que ceux concernant la transmission de statistiques ou des demandes d'information ou de renseignements.

d) Toutes correspondances adressées :

- aux parlementaires,

- au président du conseil départemental,

- aux conseillers départementaux,

- aux maires et présidents d'établissements publics locaux lorsqu'elles constituent en soi une décision ou une instruction générale.

e) Les requêtes et mémoires adressés aux juridictions administratives et judiciaires ainsi qu'à la chambre régionale des comptes, à l'exception du cas de la saisine du juge des libertés et de la détention en application des articles L.552-1 à L.552-8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude HENNINGER, la délégation de signature qui lui est consentie aux articles 1 et 2 sera exercée par :

• M. Marc CHAMBAUD, attaché, chef du bureau des élections, des libertés publiques et des affaires générales par intérim pour les domaines suivants :

- pour la rubrique I Elections

- pour la rubrique II Affaires générales

et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci par M. Jean-Luc HILAIREAU, adjoint au chef de bureau.

• M^{me} Christine CLERQUI, attachée, chef du bureau de l'immigration et de la nationalité :

- pour la rubrique I Droits des étrangers

- pour la saisine du juge des libertés et de la détention en application des articles L552-1 à L552-8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile

- pour la rubrique II Nationalité française

- pour la rubrique III Etat civil

et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci par Mme Dominique LAPEYRE, adjointe au chef de bureau.

• M. Denis D'HALLUIN, attaché, chef du bureau des usagers de la route :

- pour la rubrique I Permis de conduire

- pour la rubrique II Certificats provisoires d'immatriculation

- pour la rubrique IV Divers

et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci par Mme Dominique PROTIN, adjointe au chef de bureau.

- M. Bernard MAUREL, chargé de mission dans les domaines du tourisme, du commerce, des activités aériennes et nautiques, et de la communication des documents administratifs.

ARTICLE 4 :

Délégation est donnée à Mme Marianne HUDYM, chargée des dossiers relatifs à l'état civil et à la nationalité française, à l'effet de signer les documents suivants :

- Correspondances en matière de naturalisation ne constituant ni décisions, ni instructions générales.
- Récépissés afférents aux demandes de naturalisations.

ARTICLE 5 :

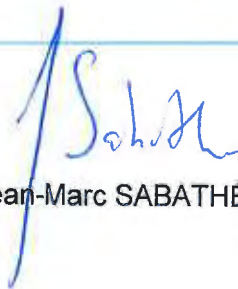
L'arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2015-047 du 29 juin 2015 donnant délégation de signature à M. HENNINGER est abrogé.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le directeur des libertés publiques, les chefs des bureaux de la direction des libertés publiques et leurs adjoints, le chargé de mission et la responsable des dossiers relatifs à l'état civil et à la nationalité française sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 22 JUIL. 2015

Le Préfet,



Jean-Marc SABATHÉ